

prophétiques a joui dans la littérature musulmane¹. Il est permis de conjecturer, avec plus de raison encore, qu'elle a aidé à l'introduire dans l'hagiographie éthiopienne. Les abeilles qui enveloppaient de leur nuage bourdonnant le berceau du roi Lalibala² ne venaient pas de l'Hymette en aussi droite ligne qu'on l'a cru³. Avant de voleter sur la tête du futur créateur des célèbres églises monolithes d'Éthiopie, elles semblent bien s'être posées un instant sur les lèvres de Virgile.

1. Exemples dans Basset : *Histoire de la Conquête de l'Abyssinie*, p. 26 (abeilles qui font cortège à Ahmed ben Ibrahim), et dans la note à ce passage.

2. J. Perruchon, *Vie de Lalibala, roi d'Éthiopie*, Paris, 1892, pp. 12-13; traduction, pp. 77-79.

3. Basset, *loc. cit.*, p. 27.

LE CHAR A BOEUF DES DERNIERS MÉROVINGIENS.

NOTE SUR UN PASSAGE D'ÉGINHARD.

PAR

H. PIRENNE

On connaît à suffisance la description faite par Éginhard, au chapitre premier de la *Vie de Charlemagne*, des derniers rois mérovingiens. C'est d'elle bien certainement que découle l'épithète de « rois fainéants », donnée à ces princes par les historiens modernes. Ils y apparaissent, en effet, comme dépouillés de tout pouvoir par les maires du palais, et, qui plus est, comme réduits à la misère et dégradés au point de mener l'existence rustique des petits propriétaires agricoles :

Nam et opes et potentia regni penes palatii praefectos, qui majores domus dicebantur et ad quos summa imperii pertinebat, tenebantur; neque regi aliud relinquebatur quam ut, regio tantum nomine contentus, crine profuso, barba submissa, solio resideret ac speciem dominantis effingeret, legatos undecumque venientes audiret, eisque abeuntibus responsa quae erat edoctus vel etiam jussus ex sua velut potestate redderet; cum praeter inutile regis nomen et praecarium vitae stipendium, quod ei praefectus aulae prout videbatur exhibebat, nihil aliud proprii possideret quam unam et eam praeparvi redditus villam, in qua domum et ex qua famulos sibi necessaria ministrantes atque obsequium exhibentes paucae numerositatis habebat. Quocumque eundum erat, carpento ibat, quod bubus junctis et bubulco rustico more agente trahebatur. Sic ad palatium, sic ad publicum

populi sui conventum, qui annuatim ob regni utilitatem celebrabatur ire, sic domum redire solebat. Ad regni administrationem et omnia quae vel domi vel foris agenda ac disponenda erant, praefectus aulae procurabat.

On a remarqué depuis longtemps l'inexactitude et les exagérations de ce passage¹, mais sans observer qu'elles sont voulues et amenées par son caractère nettement satirique. Il est évident qu'Eginhard se moque des pauvres souverains dépossédés par la glorieuse dynastie de Charlemagne. Il les dépeint comme des grotesques. Au vrai, il en fait une caricature assez réussie. Il s'amuse à leurs dépens et non sans esprit quand il nous les montre inertes sur leur trône, répondant aux ambassadeurs ce que leur souffle le maire du palais, ridicules par leur pauvreté, plus ridicules encore avec leur barbe inculte et leurs longs cheveux mal peignés et si oublieux de toute majesté qu'ils ne craignent pas de se faire véhiculer aux assemblées du peuple dans ces grossiers chariots à bœufs conduits par un valet d'étable, dont se servaient les paysans du temps².

C'est faute d'avoir saisi le ton de ce morceau que d'illustres érudits, l'interprétant à contre-sens sous l'empire d'une idée préconçue, se sont doctement laissé leurrer par les plaisanteries d'Eginhard. On ne peut s'empêcher de sourire en les voyant alléguer notre texte comme une preuve du caractère germanique de la royauté mérovingienne.

Le quiproquo remonte à Jacob Grimm³. Pour lui, le

1. Fustel de Coulanges, *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France. Les transformations de la royauté*, p. 181.

2. Les chars à bœufs étaient d'ailleurs d'usage courant même pour des gens de condition plus relevée, à la fin de l'époque mérovingienne. Vers 700, une dame nommée Ermintrude légua à une église la « carruca in qua sedere consuevi, cum boves et lectaria, cum omni stratura sua » et une autre « carruca cum boves et omni stratura sua » à une seconde église. Tardif, *Monuments historiques*, n° 40, p. 33.

3. *Deutsche Rechtsalterthümer*, 3^e édit., p. 262.

chariot à bœufs sur lequel Eginhard juche ses rois fantoches provient directement de l'antiquité germanique la plus reculée. Il rappelle les vaches (*bubus feminis*) qui, d'après Tacite, traînaient le char de la déesse Nerthus. Entre un attelage de vaches et un attelage de bœufs il y a toutefois quelque différence. Aussi Grimm cherche-t-il à démontrer qu'à l'époque du paganisme teutonique les bœufs et les taureaux étaient des animaux sacrés. Il en voit la preuve dans le fait que la Loi Salique punit d'une amende de quatre-vingt-dix sous le vol du *taurus regis*, tandis que le cheval du roi n'est taxé qu'à soixante sous. Il rapporte de plus, en faveur du caractère qu'il attribue aux bœufs d'Eginhard, l'anecdote où Grégoire de Tours raconte que Deuteria, femme du roi Théodebert, voulant faire périr sa fille, la fit monter dans une *basterna* tirée par des taureaux (*indomitibus bobus conjunctis*)¹. Outre qu'il s'agit ici de taureaux et non des paisibles bœufs d'Eginhard, les textes allégués ne prouvent rien. Les éditions récentes de la Loi Salique appliquent, en effet, l'amende de quatre-vingt-dix sous au vol du taureau comme au vol du cheval appartenant au roi². Quant à l'épisode de Deuteria, il faut quelque bonne volonté pour voir un attelage royal dans l'attelage d'animaux sauvages auquel eut recours une mère assassine. Des tentatives de Grimm pour parer des prestiges de l'antiquité germanique le chariot rustique des derniers Mérovingiens, il ne reste donc rien du tout³.

Mais l'autorité de l'auteur du contre-sens a consacré celui-ci. Le consciencieux Waitz, au tome I de sa *Verfassungsgeschichte*⁴, admet que l'*ochsenbespannte Wagen der*

1. *Historia Francorum*, III, 26, éd. Krusch, p. 132. Il faut remarquer de plus que Deuteria n'était pas de race royale.

2. *Lex Salica*, éd. H. Geffcken, pp. 4 et 35.

3. M. Marc Bloch, *Les rois thaumaturges*, p. 61, a donné un autre exemple, également malheureux, du penchant de Grimm à découvrir des survivances de la mythologie germanique dans des textes qui n'ont rien à démêler avec elle.

4. Troisième édition, p. 324, n. 3.

Fränkischen Könige, comme les longs cheveux des Mérovingiens, sont des survivances de l'antiquité germanique. Au tome II, cependant¹, devenu plus prudent, il se borne à constater que « du moins aux derniers temps de la monarchie mérovingienne, les rois se rendaient à l'assemblée du peuple et en revenaient à leur palais sur des chariots attelés de bœufs, ce qui rappelle que les chars des dieux et des déesses germaniques étaient tirés par des vaches ou des taureaux sacrés, et permet de considérer l'usage mérovingien comme la persistance d'une vieille coutume ». Malgré leur sage atténuation, ces mots disent encore beaucoup trop. Tout d'abord, il est évident que si nous avions à faire à une ancienne coutume, on trouverait dans les sources des attestations de son existence dès Clovis et ses successeurs. Ce n'est pas monté sur un cheval, comme nous le montre Grégoire de Tours, mais trônant sur son char attelé de bœufs sacrés que Clovis aurait dû s'exhiber au peuple avec ses insignes de consul². De plus, Waitz n'interprète pas exactement le texte d'Éginhard. Ce n'est pas pour obéir à la tradition que les derniers Mérovingiens se faisaient traîner par des bœufs aux assemblées publiques. Ils se servaient, dans tous leurs déplacements (*quocumque eundum erat*), de cet humble moyen de transport. Et c'est justement en cela que se trahit, d'après Éginhard, leur déchéance. En cela, et aussi en ce que leur écuyer est un simple *bubulcus* qui les conduit *rustico more*. Car je ne suppose pas que personne songe à transformer ce valet en un grand officier de cour à caractère sacré.

De Waitz, l'erreur de Grimm a passé à Brunner³. Pour celui-ci, le doute n'est pas possible. « De l'antiquité payenne, affirme-t-il avec assurance, provient l'usage traditionnel des rois (mérovingiens) de se montrer, aux occasions

solennelles sur des chars attelés de bœufs. » Ce qui n'était chez Grimm qu'une hypothèse, et chez Waitz qu'une conjecture, devient ici une certitude. On pourrait croire que tant de décision suppose la découverte de preuves péremptoires. Point du tout. Brunner s'en réfère uniquement à Éginhard¹. Il faut observer encore qu'il fait violence au texte, beaucoup plus que Waitz, en étendant à toutes les circonstances solennelles (*bei feierlichen Gelegenheiten*), l'usage des chariots royaux attelés de leurs prétendus bœufs sacrés, et en ne le limitant même pas à la dernière époque de la monarchie. Évidemment, de toutes les mauvaises interprétations de notre passage, celle de Brunner étant la plus catégorique est, en même temps, la plus mauvaise. Elle l'est au point d'en paraître ridicule, et l'on s'étonne qu'elle ait subsisté telle quelle dans la nouvelle édition de la *Deutsche Rechtsgeschichte*².

On conclura sans doute de ces quelques lignes que l'érudition ne suffit pas toute seule à bien faire comprendre les textes. Les rapprochements qu'elle établit et d'où sortent souvent de si vives lumières, ne sont convaincants que s'ils sont probables. Ici, il n'est pas douteux que l'esprit manifestement malveillant et satirique qui a inspiré le biographe de Charlemagne, enlève toute valeur à sa description des derniers Mérovingiens. Il veut tout simplement, en les montrant sur leurs chariots à bœufs, faire ressortir la rusticité de leurs mœurs. Il se serait bien gardé de nous fournir ce détail s'il avait été ennobli par la tradition. Mais encore une fois, la tradition n'a rien à faire en l'espèce. Si les pauvres rois se font tirer par des bœufs, c'est qu'ils n'ont pas le moyen de faire autrement. Ils vivent et ils circulent comme de simples paysans.

1. Il renvoie aussi il est vrai, aux *Annales Laurissenses*, *Mon. Germ. Hist. Script.* t. I, p. 116. Mais ce texte, republié plus exactement dans le *Neues Archiv*, t. XXXVI (1911), p. 27, n'est qu'un résumé d'Éginhard où le char à bœufs n'est d'ailleurs pas mentionné.

2. Par Cl. von Schwerin, t. II, p. 20 (1928).

1. Première partie, 3^e édit., p. 178.

2. *Historia Francorum*, II, 38, éd. Krusch, p. 102.

3. *Deutsche Rechtsgeschichte*, t. II, p. 16.

Bref, on a pris une raillerie pour une vénérable survivance de l'antiquité. La méprise est comparable à celle que commettra peut-être un érudit de l'avenir si, étudiant une caricature de Louis-Philippe, il s'avise de reconnaître le sceptre des Capétiens dans le parapluie du roi¹.

1. G. Kurth, *Une source byzantine d'Eginhard*. *Bullet. Acad. roy. de Belgique*, 3^e série, t. XXX (1895), pp. 580 et suiv., avait cru qu'Eginhard avait emprunté à Théophane sa description des derniers Mérovingiens. Mais il a dû constater lui-même que le passage prétendument emprunté n'était qu'une interpolation. (Voy. l'édition de De Boor, t. I, p. 402.) Le détail du char à bœufs ne s'y rencontre d'ailleurs pas.

NOTES SUR PROPERCE IV (V), 1, 73 et 11, 102.

PAR

FREDERIC PLESSIS

IV (V) 1, 73.

Accersis lacrimas cantas, auersus Apollo.

Telle est la leçon du Neapolitanus et des autres manuscrits, sous la réserve que le Daventriensis, l'Ottoboniano-Vaticanus et le Laurentianus donnent *aduersus* pour *auersus*, différence négligeable.

On s'est livré là-dessus à des corrections variées dont la plus intéressante est celle de Heinsius *Auersis Charisin cantas* adoptée par Hertzberg et Paley. Bährens, suivi par Rothstein, Phillimore et Paganelli, écrit *cantans*. Jacob et Lachmann (éd. de 1829), prennent à Pucci *Auersis Musis cantas*; Palmer : *Auersis lacrimis cantas*, qu'il se donne beaucoup de peine à essayer de justifier, p. XLVII de sa préface. Nous allons voir qu'il n'y a dans tout cela qu'imagination; que la faute est dans *cantas*, non dans *lacrimas*, et que pour corriger *cantas*, Martial nous met sur la voie.

D'abord, comment ne s'est-on pas aperçu que *lacrimas* n'était pas nécessairement l'accusatif pluriel de *lacrima*, et qu'il pouvait être aussi bien la deuxième personne de l'indicatif présent de *lacrimare*? De là est venue l'erreur de presque tous les éditeurs qui consiste à voir le verbe, que réclame en effet la phrase, dans *cantas* au lieu d'y chercher le substantif qu'il est facile d'y reconnaître avec une